



ACCRE

AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an.

La demande d'aide est à retirer auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche et déposée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) lors de l'immatriculation de l'entreprise ou au plus tard dans les 45 jours qui suivent.

BENEFICIAIRES

DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE

- ▶ Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être
- ▶ Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle-emploi
- ▶ Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'ATA (*Allocation Temporaire d'Attente*)
- ▶ Les bénéficiaires de l'ASS (*Allocation de Solidarité Spécifique*)
- ▶ Les bénéficiaires du RSA (*Revenu de Solidarité Active*), ou leur conjoint ou concubin
- ▶ Les jeunes de 18 à 25 ans révolus
- ▶ Les personnes de 26 ans à moins de 30 ans ne remplissant pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation chômage (*inscription à Pôle Emploi, sans indemnisation faute de droits suffisants*)
- ▶ Les personnes bénéficiant de contrats "nouveaux services emplois-jeunes" et dont le contrat est rompu avant terme
- ▶ Les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées
- ▶ Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (*dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire*)
- ▶ Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus
- ▶ Les bénéficiaires du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) – Allocation versée à ceux qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans.

DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'ENTREPRISE

- ▶ Les personnes qui créent une entreprise dans le cadre d'une ZUS (*Zone Urbaine Sensible*).

NATURE DE L'AIDE

L'ACCRE consiste en une **exonération de charges sociales pendant un an** à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève d'un régime de salarié. L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC en vigueur au 1^{er} Janvier.

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut (*salarié ou non salarié*), les cotisations (*patronales et salariales pour les salariés*) correspondant :

- ▶ A l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- ▶ Aux prestations familiales,
- ▶ A l'assurance vieillesse de base et veuvage.

Les créateurs ayant le statut de TNS (*travailleurs non salariés non agricoles*) peuvent adhérer pour le risque accident du travail à l'assurance volontaire, en versant les cotisations correspondantes.

Les personnes créant ou reprenant une entreprise agricole doivent souscrire un contrat d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et acquitter la prime correspondante.



Attention Les cotisations relatives à la CSG - CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au FNAL, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées.

Dès l'immatriculation de son entreprise, tout bénéficiaire de l'ACCRE relève du régime social de sa nouvelle activité.



L'exonération pendant un an de la cotisation d'assurance vieillesse de base permet de valider au maximum 4 trimestres d'assurance. Toutefois, ces trimestres sont considérés comme non cotisés. En conséquence, pendant cette année d'exonération, le revenu procuré par l'activité professionnelle ne sera pas pris en compte dans le revenu annuel moyen servant à calculer la pension de retraite.

CONDITIONS

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité et quelle que soit sa forme : entreprise individuelle ou société (*associations, GIE et groupements d'employeurs exclus*) et en exercer effectivement le contrôle.

EN CAS DE CREATION OU REPRISE SOUS FORME DE SOCIETE

Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est à dire :

- ▶ Soit détenir plus de 50 % du capital (*seul ou en famille (*) avec au moins 35 % à titre personnel*).
- ▶ Soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (*seul ou en famille (*) avec au moins 25 % à titre personnel*) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

(*) Notion de famille : Sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, les ascendants et descendants de l'intéressé.

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- ▶ Qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital,
- ▶ Qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant,
- ▶ Et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.

Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans.

Exemple *Le "plus grand associé" détient 50 % des parts sociales, chaque bénéficiaire doit détenir au moins 5 % des parts.*

Attention *En cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.*

Textes de référence

- Art. L351-24, R 351-41 et suivants du code du travail.
- Art. L161-1, L161-24, D.161-1-1, D.161-1-1-1 et 0131-6-3, R133-30-4 du code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 8 novembre 2007.
- Circulaire DGEFP / DSS n° 2007 / 27 du 30 novembre 2007.
- Décret N° 2009-484 DU 29 Avril 2009.

PROCEDURE

Les demandes d'ACCRES doivent être déposées auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'immatriculation de l'entreprise. L'instruction de la demande d'ACCRES est assurée par l'Urssaf.

La demande d'ACCRES peut être effectuée lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise ou à défaut au plus tard le 45ème jour qui suit la date de ce dépôt. Le demandeur doit fournir le justificatif de son éligibilité à l'ACCRES.

Si le dossier est complet, le CFE délivre au demandeur un récépissé mentionnant l'enregistrement de la demande ACCRES, informe les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande et transmet dans les 24 heures le dossier complet et la copie du récépissé de la demande d'aide à l'URSSAF compétent.

L'URSSAF statue sur la demande dans un délai d'un mois. En cas de réponse favorable, l'URSSAF délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide. Dans le cas contraire, elle motive et notifie sa décision de rejet et en informe les organismes sociaux. L'absence de réponse de l'URSSAF dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation.

Le bénéficiaire ne peut effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la précédente décision d'attribution de l'aide.

CAS PARTICULIERS DES MICRO ENTREPRENEURS

MICRO ENTREPRENEURS AYANT CREE LEUR ACTIVITE AVANT LE 1^{ER} MAI 2009

Prolongation de la durée de l'exonération

Les bénéficiaires de l'ACCRE peuvent demander une prolongation de l'exonération de charges sociales qui leur a été accordée, sous réserve :

- ▶ D'être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise,
- ▶ Et de percevoir un revenu professionnel (*correspondant au chiffre d'affaires - abattement*) inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du Smic (*soit 16.380 € pour 2011*)..

La prolongation est de 24 mois maximum selon les modalités suivantes :

- L'exonération est totale jusqu'à 5.521 € de revenus professionnels annuels,
- L'exonération est de 50 % de 5.521 € à 16.380 € de revenus professionnels.

Procédure

Une demande écrite doit être adressée au RSI au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel de cotisations suivant le 12^{ème} mois de l'exonération initiale.

Cette demande doit être renouvelée au bout des 12 premiers mois de prolongation.

MICRO ENTREPRENEURS, BENEFICIAIRES DE L'ACCRE, AYANT CREE LEUR ACTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2009

Taux de cotisation appliqué sur le chiffre d'affaires aux auto-entrepreneurs ou entrepreneurs individuels relevant du régime micro social

Activité	Jusqu'à la fin du 3 ^{ème} trimestre civil suivant celui de la date d'affiliation	Au cours des 4 trimestres civils suivant la 1 ^{ère} période	Au cours des 4 trimestres civils suivant la seconde période
- Achat / revente de marchandises - Vente de denrées à emporter ou à consommer sur place - Fourniture de logement	3 %	6 %	9 %
- Autres prestations de services commerciales ou artisanales	5,4 %	10,7 %	16 %
- Activités libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	5,4 %	10,7 %	16 %
- Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	5,3 %	9,2 %	13,8 %

Rappel : Si le chiffre d'affaires est nul, l'entrepreneur ne paie pas de cotisations sociales minimales.
Le taux de cotisation comprend les cotisations sociales obligatoires versées au titre de :

- L'assurance maladie – maternité,
- Les allocations familiales,
- L'invalidité - décès,
- La retraite de base et complémentaire,
- Les CSG et CRDS.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'ACCRE

BENEFICIAIRES	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
Tous les demandeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande d'ACCRES dûment complété et signé valant l'attestation sur l'honneur de non bénéfice de l'aide depuis 3 ans <input type="checkbox"/> - Copie de la pièce d'identité du ou des demandeurs <input type="checkbox"/> - Copie du formulaire de la déclaration de l'entreprise au CFE (<i>document fourni par le CFE</i>) <input type="checkbox"/>
Dirigeants et associés de société	<ul style="list-style-type: none"> - Un exemplaire des statuts <input type="checkbox"/> - Photocopie du livret de famille lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé par le demandeur de l'aide, avec sa famille ou tout justificatif du lien de parenté <input type="checkbox"/>
Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage ou de solidarité	<ul style="list-style-type: none"> - Notification d'ouverture de droit ou justificatif de paiement <input type="checkbox"/>
Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés <i>(bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisée - CRP -)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Une photocopie de la lettre de licenciement <input type="checkbox"/> - Photocopies des bulletins de salaires des 6 derniers mois <input type="checkbox"/> - Copie du bulletin d'acceptation de la convention de reclassement personnalisé dûment complété et signé par le salarié <input type="checkbox"/>
Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits au Pôle-Emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de l'historique de la situation de demande d'emploi délivré par Pôle Emploi, justifiant de 6 mois d'inscription dans les 18 derniers mois et comprenant le cas échéant les périodes de stages ou de formation <input type="checkbox"/>
Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ du Revenu de Solidarité Active (<i>RSA ex. RMI</i>) ▪ de l'Allocation de Solidarité Spécifique (<i>ASS</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de l'attestation du bénéfice ou du paiement de la prestation <input type="checkbox"/> - Une copie du livret de famille ou un certificat de concubinage (<i>pour les demandes formulées par le conjoint ou le concubin</i>) <input type="checkbox"/>
Jeunes de 18 à 25 ans révolus	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité <input type="checkbox"/>
Personnes de 26 ans à moins de 30 ans non indemnisées	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage (<i>inscription à Pôle Emploi, sans indemnisation faute de droits suffisants</i>) <input type="checkbox"/>
Personnes bénéficiant d'un contrat "nouveaux services – emplois jeunes" et dont le contrat est rompu avant terme	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du contrat de travail <input type="checkbox"/> - Pièce justifiant de la rupture du contrat <input type="checkbox"/>
Personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du justificatif de la reconnaissance de l'état de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (<i>COTOREP</i>) <input type="checkbox"/>
Salariés repreneurs de leur entreprise en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire <input type="checkbox"/>
Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (<i>ZUS</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du formulaire de déclaration d'entreprise (<i>fourni par le CFE</i>) <input type="checkbox"/>
Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la notification de l'ouverture des droits ou du dernier paiement <input type="checkbox"/>